

[Accueil](#)[Revenir à l'accueil](#)[CollectionBoite_013 | Bibliographies diverses. Pauvreté. Hermaphrodites. Anormalité. Criminalité. Onan](#)[CollectionBoite_013-5-chem | Marie Le Marcis. Item](#)[\[Marin le Marcis, hermaphrodite 9\]](#)

[Marin le Marcis, hermaphrodite 9]

Auteur : Foucault, Michel

Présentation de la fiche

Coteb013_f0526

SourceBoite_013-5-chem | Marie Le Marcis.

LangueFrançais

TypeFicheLecture

RelationNumérisation d'un manuscrit original consultable à la BnF, département des Manuscrits, cote NAF 28730

Références éditoriales

Éditeuréquipe FFL (projet ANR *Fiches de lecture de Michel Foucault*) ; projet EMAN (Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne nouvelle).

Droits

- Image : Avec l'autorisation des ayants droit de Michel Foucault. Tous droits réservés pour la réutilisation des images.
- Notice : équipe FFL ; projet EMAN (Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne nouvelle). Licence Creative Commons Attribution - Partage à l'Identique 3.0 (CC BY-SA 3.0 FR).

Notice créée par [équipe FFL](#) Notice créée le 18/03/2021 Dernière modification le 23/04/2021

sée en la place et marché public de cedit lieu, son corps bruslé et rédige en cendres, ses biens et héritages (si aucuns y en a) confisquez au Roy.

Et pour le regard de laditte Jeanne le Febvre, d'autant que lesdits Consuls, au nombre de seize, se sont trouvez my-partis en leurs advis et opinions, à sçavoir huict, qu'elle fust condamnée à pareille punition de mort que laditte le Marcis, et les autres huict Consuls, qu'elle fust seulement condamnée à faire laditte réparation honorable, assister à laditte exécution, battue et fustigée de verges par les carrefours de ce lieu, par un jour de marché : nous inclinans selon nostre advis et conscience, à la plus douce peine : avons icelle Jeanne le Febvre condamnée à faire semblable réparation honorable avec laditte Marie le Marcis, assister à l'exécution d'icelle. Et après le mesme jour estre battue et fustigée de verges, par les carrefours de ce lieu, et à elle commandé se contenir et vivre en femme de bien à l'advenir, sur peine de la vie.



CHAPITRE LXVI.

Comme Marin le Marcis appella, fut amené à Rouen, et visité, quelle estoit l'habitude de son corps, et quelle différence il y a de ce qui est naturel ou artificiel.

LES DITS Marin le Marcis et Jeane le Febvre, bien estonnez d'ouyr prononcer une si rigoureuse sentence, au détriment de leur vie et honneur, ont recours à l'appel qui est souvent mis en usage pour beaucoup moindre sujet. Ayans donc appelé de la sentence, ils furent amenez à la conciergerie de la court de Parlement de Rouen, et le procez apporté, où estant promptement distribué à Monsieur de la Champagne, Conseiller en icelle, et veu par la Cour, fut trouvé bon, par la délibération de la compagnie, que visitation fust faite derechef de la personne dudit Marin. Ayant donc laditte Court, par son arrest du dixiesme jour de May audit an, ordonné que les plus anciens Médecins, Chirurgiens, et obstétrices exerçans en laditte ville, feroient exacte visitation dudit le Marcis,

Suivant le mandement de laditte Cour, nous assemblames jusques au nombre de six Docteurs en Médecine, deux Chirurgiens, et deux obstétrices jurées, en



